

IVG : un droit plus qu'une liberté

50 ans après la loi Veil, 7 ans après le premier projet déposé par L. Cohen (PCF) au Sénat, la « **liberté garantie à l'IVG** » est reconnue.

Cette belle victoire, résultat d'un long combat ne doit pas cacher les difficultés d'application comme le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes car 130 centres d'IVG ont fermé en 15 ans victimes des coupes budgétaires. Il faut y ajouter les fermetures de maternités et la pénurie de pilules abortives.

Face aux attaques et moyens réduits de l'hôpital public, la possibilité d'avorter, comme l'accès aux soins est un enjeu majeur de santé publique et ne doit pas être qu'une d'intention.

Enfin, la « **liberté garantie à l'IVG** » selon la méthode de son choix est inscrite dans notre constitution, **elle doit être un droit garanti.**